

PROJET DE NORME INTERNATIONALE

ISO/DIS 22300

ISO/TC 292

Secrétariat: SIS

Début de vote:
2020-03-17

Vote clos le:
2020-06-09

Sécurité et résilience — Vocabulaire

Security and resilience — Vocabulary

ICS: 01.040.03; 03.100.01

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77791a4a-e725-4eb9-bcfa-75d9-a4581cc1/iso-dis-22300>

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

Le présent document est distribué tel qu'il est parvenu du secrétariat du comité.

TRAITEMENT PARALLÈLE ISO/CEN



Numéro de référence
ISO/DIS 22300:2020(F)

© ISO 2020

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77791a4a-e725-4eb9-bcfa-75d9-a4581cc1/iso-dis-22300>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2020

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Geneva
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Website: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

| | |
|---|-----------|
| Avant-propos | iv |
| Introduction | v |
| 1 Domaine d'application | 1 |
| 2 Références normatives | 1 |
| 3 Termes et définitions | 1 |
| 3.1 Termes généraux | 1 |
| 3.2 Termes relatifs aux timbres fiscaux | 36 |
| 3.3 Termes relatifs à la chaîne d'approvisionnement | 41 |
| 3.4 Autres termes | 43 |
| Bibliographie | 45 |

iTeh STANDARD PREVIEW
 (standards.iteh.ai)

Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/77791a4a-e725-4eb9-bcfa-75d9a4581cc1/iso-dis-22300>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant : www.iso.org/iso/fr/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 292, *Sécurité et résilience*.

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 22300:2018), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les termes ajoutés à partir de documents récemment publiés et de documents transférés au comité technique ISO/TC 292. Les termes sont également divisés en listes normatives et informatives.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le présent document fournit des définitions de termes génériques et de termes spécialisés en rapport avec les documents produits par l'ISO/TC 292 - Sécurité et résilience. Il vise à encourager une compréhension mutuelle et cohérente et l'utilisation de termes et de définitions homogènes dans les processus et les cadres élaborés par ses groupes de travail.

Le présent document peut être utilisé comme référence par les autorités compétentes, ainsi que par les spécialistes impliqués dans les systèmes de normalisation, pour mieux comprendre et de manière plus précise les textes, les correspondances et les communications pertinents.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.itih.ai)
Full standard:
<https://standards.itih.ai/catalog/standards/sist/77791a4a-e725-4eb9-bcfa-75d9a4581cc1/iso-dis-22300>

Sécurité et résilience — Vocabulaire

1 Domaine d'application

Le présent document définit les termes utilisés dans les normes relatives à la sécurité et à la résilience.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

- IEC Electropedia : disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>;
- ISO Online browsing platform : disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>.

3.1 Termes généraux

3.1.1 activité

processus (3.1.160) ou ensemble de processus exécutés par un *organisme* (3.1.139) (ou pour son compte) qui réalise ou aide à réaliser un ou plusieurs *produits ou services* (3.1.162)

EXEMPLE Comptabilité, centres d'appel, technologies de l'information (IT), fabrication, distribution.

3.1.2 zone affectée

lieu ayant été impacté par une *catastrophe* (3.1.55)

Note 1 à l'article : Ce terme est plus pertinent pour les *évacuations* (3.1.167) immédiates.

3.1.3 compte-rendu après action

document (3.1.57) qui *enregistre* (3.1.169), décrit et analyse l'*exercice* (3.1.172), en s'appuyant sur les comptes-rendus et rapports des observateurs (3.1.137), et qui en tire des enseignements

Note 1 à l'article : Le compte-rendu après action consigne par écrit les résultats obtenus de la *revue* (3.1.182) après action.

Note 2 à l'article : Un compte-rendu après action est également appelé un compte-rendu d'exercice final.

3.1.4 alerte

partie de la *mise en garde de la population* (3.1.167) qui attire l'attention des premiers intervenants et des *personnes exposées au risque* (3.1.147) au cours d'une *situation d'urgence* (3.1.63)

3.1.5

voie libre

message ou signal signifiant que le danger est écarté

3.1.6

tout danger

événement (3.1.71) naturel, événement induit par l'homme (intentionnel ou non) et événement d'origine technologique ayant un *impact* (3.1.89) potentiel sur un *organisme* (3.1.139), une *communauté* (3.1.26) ou la société et l'environnement dont elle dépend

3.1.7

zone à risque

lieu susceptible d'être affecté par une *catastrophe* (3.1.55)

Note 1 à l'article : Ce terme est plus pertinent pour les *évacuations* (3.1.167) préventives.

3.1.8

actif

tout élément représentant de la valeur pour un *organisme* (3.1.139)

Note 1 à l'article : Les actifs comprennent, mais sans toutefois s'y limiter, les *ressources* (3.1.176) humaines, matérielles, *d'information* (3.1.98), incorporelles et environnementales.

3.1.9

audit

processus (3.1.160) méthodique, indépendant et documenté, permettant d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits

Note 1 à l'article : Un audit peut être interne (de première partie) ou externe (de seconde ou tierce partie), et il peut être combiné (s'il associe deux domaines ou plus).

Note 2 à l'article : Un audit interne est réalisé par l'organisme lui-même ou par une partie externe pour le compte de celui-ci.

Note 3 à l'article : Les termes « preuves d'audit » et « critères d'audit » sont définis dans l'ISO 19011.

[SOURCE : Directives ISO/IEC, Partie 1, Supplément ISO consolidé, Procédures spécifiques à l'ISO, Annexe L, Appendice 2, 3.17, Dixième édition 2019]

3.1.10

auditeur

personne qui réalise un *audit* (3.1.9)

[SOURCE : ISO 19011:2011, 3.8]

3.1.11

continuité d'activité

capacité d'un *organisme* (3.1.139) à poursuivre la livraison ou la fourniture de *produits ou de services* (3.1.162) à des niveaux prédéfinis acceptables à la suite d'une *perturbation* (3.1.56)

3.1.12**plan de continuité d'activité**

procédures (3.1.159) documentées servant de guide à un *organisme* (3.1.139) pour répondre, rétablir, reprendre et retrouver un niveau de fonctionnement prédéfini à la suite d'une *perturbation* (3.1.56)

Note 1 à l'article : Ce plan couvre généralement les *ressources* (3.1.176), les services et les *activités* (3.1.1) requis pour assurer la *continuité* (3.1.35) des fonctions critiques.

3.1.13**programme de continuité d'activité**

processus (3.1.160) continu de *management* (3.1.114) et de gouvernance soutenu par la *direction* (3.1.239) et doté de ressources appropriées pour mettre en œuvre et maintenir le management de la continuité d'activité

3.1.14**bilan d'impact sur l'activité**

processus (3.1.161) d'analyse de l'*activité* (3.1.1) et de l'effet qu'une *perturbation* (3.1.56) peut avoir sur elle

3.1.15**partenaire métier**

contracteur, fournisseur ou prestataire de services avec lequel un *organisme* (3.1.139) conclut un contrat afin de lui prêter assistance dans sa structure fonctionnelle, en tant qu'*organisme dans la chaîne d'approvisionnement* (3.3.6)

3.1.16**capacité**

combinaison de toutes les forces et *ressources* (3.1.176) disponibles au sein d'un *organisme* (3.1.139), d'une *communauté* (3.1.26) ou d'une société, susceptibles de réduire le niveau de *risque* (3.1.182) ou les effets d'une *crise* (3.1.44)

Note 1 à l'article : La capacité peut inclure des moyens physiques, institutionnels, sociaux ou économiques aussi bien qu'un *personnel* (3.1.150) qualifié ou des *attributs* (3.2.7) tels que le leadership et le *management* (3.1.114).

3.1.17**aidant**

personne qui apporte un soutien à une *personne vulnérable* (3.1.246)

Note 1 à l'article : Les aidants peuvent être des prestataires de soins rémunérés ou non.

3.1.18**unité de transport de cargaison**

véhicule destiné au transport de marchandises par route, wagon destiné au transport de marchandises par rail, conteneur, véhicule-citerne routier, wagon-citerne de chemin de fer ou citerne portative

3.1.19**protection civile**

mesures prises et systèmes mis en œuvre pour préserver la vie et la santé des citoyens, leurs biens et leur environnement contre des *événements* (3.1.71) indésirables

Note 1 à l'article : Les événements indésirables peuvent comprendre des accidents, des situations d'urgence et des *catastrophes* (3.1.55).

3.1.20

client

entité (3.1.66) qui recrute, a précédemment recruté ou a l'intention de recruter un *organisme* (3.1.139) pour exécuter des *opérations de sécurité* (3.1.214) pour son compte, y compris, le cas échéant, lorsque ledit organisme sous-traite à une autre société ou des forces locales

EXEMPLE Consommateur, prestataire extérieur, utilisateur final, détaillant, bénéficiaire, acheteur.

Note 1 à l'article : Un client peut être interne (par exemple une autre division) ou externe à l'organisme.

3.1.21

achromatopsie daltonisme

incapacité totale ou partielle d'une personne à différencier certaines *teintes* (3.1.87)

3.1.22

code de couleurs

couleurs utilisées symboliquement de façon à représenter des significations particulières

3.1.23

commandement et suivi des opérations

activités (3.1.1) de processus décisionnel orienté vers l'objectif, comprenant l'évaluation de la situation, la *planification* (3.1.151) et la mise en œuvre de décisions, ainsi que la maîtrise des effets de la mise en œuvre sur l'*incident* (3.1.93)

Note 1 à l'article : Ce *processus* (3.1.160) est répété de manière continue.

3.1.24

système d'aide au commandement et au suivi des opérations

système venant à l'appui d'un *management efficace des situations d'urgence* (3.1.64) en termes de l'ensemble des *actifs* (3.1.8) disponibles, dans un *processus* (3.1.160) de préparation, de *réponse aux incidents* (3.1.97), de *continuité* (3.1.35) et/ou de *rétablissement* (3.1.70)

3.1.25

communication et concertation

processus (3.1.160) itératifs et continus mis en œuvre par un *organisme* (3.1.139) afin de fournir, partager ou obtenir des *informations* (3.1.98) et d'engager un dialogue avec les *parties intéressées* (3.1.103) et d'autres parties concernant le *management* (3.1.114) du *risque* (3.1.182)

Note 1 à l'article : Ces informations peuvent concerner l'existence, la nature, la forme, la *vraisemblance* (3.1.112), l'importance, l'*évaluation* (3.1.70), l'acceptabilité, le traitement ou d'autres aspects du management du risque et du *management des opérations de sécurité* (3.1.215).

Note 2 à l'article : La concertation est un processus de communication argumentée à double sens entre un organisme et ses parties intéressées ou autres, sur une question donnée avant de prendre une décision ou de déterminer une orientation concernant ladite question. La concertation est :

- un processus dont l'effet sur une décision s'exerce par l'influence plutôt que par le pouvoir ; et
- une contribution à une prise de décision, et non une prise de décision conjointe.

[SOURCE : ISO/Guide 73:2009, 3.2.1, modifiée — Dans la définition, le terme « parties prenantes » a été remplacé par « parties intéressées et d'autres parties » et la Note 1 à l'article a été modifiée.]

3.1.26**communauté**

groupe d'*organismes* (3.1.139) associés, de personnes et de groupes partageant des intérêts communs

Note 1 à l'article : Les communautés impactées sont les groupes de personnes et d'organismes associés affectés par la fourniture de services, de projets ou d'opérations de *sécurité* (3.1.205).

3.1.27**système d'alerte communautaire**

méthode permettant de transmettre des *informations* (3.1.98) au public par le biais de réseaux établis

Note 1 à l'article : Le système d'alerte peut comprendre la connaissance du risque, la *surveillance* (3.1.129) et le service d'alerte, la diffusion et la communication, et la capacité de réponse pour éviter ou réduire les risques et préparer les réponses pour faire face à la *catastrophe* (3.1.55).

3.1.28**vulnérabilité communautaire**

caractéristiques et conditions des personnes, des groupes ou des *infrastructures* (3.1.99) qui les exposent au *risque* (3.1.182) de subir les effets destructeurs d'un *phénomène dangereux* (3.1.85)

3.1.29**compétence**

aptitude à mettre en pratique des connaissances et des savoir-faire pour obtenir les résultats escomptés

[SOURCE : Directives ISO/IEC, Partie 1, Supplément ISO consolidé, Procédures spécifiques à l'ISO, Annexe L, Appendice 2, 3.10, Dixième édition 2019]

3.1.30**complexité**

état d'un système organisationnel comportant de nombreuses composantes ou parties diverses et autonomes mais corrélées et interdépendantes, dans lequel ces parties interagissent entre elles et avec les éléments extérieurs de manière multiple et non linéaire

Note 1 à l'article : La complexité est la caractéristique d'un système dont le comportement ne peut pas être déterminé uniquement par la somme des comportements de variables individuelles.

3.1.31**conformité**

satisfaction d'une *exigence* (3.1.173)

[SOURCE : Directives ISO/IEC, Partie 1, Supplément ISO consolidé, Procédures spécifiques à l'ISO, Annexe L, Appendice 2, 3.18, Dixième édition 2019]

3.1.32**conséquence**

effet d'un *événement* (3.1.71) affectant les *objectifs* (3.1.135)

Note 1 à l'article : Une conséquence peut être certaine ou incertaine et peut avoir des effets positifs ou négatifs, directs ou indirects, sur l'atteinte des objectifs.

Note 2 à l'article : Les conséquences peuvent être exprimées de façon qualitative ou quantitative.

Note 3 à l'article : Toute conséquence peut déclencher des effets en cascade et cumulatifs.

[SOURCE : ISO 31000:2018, 3.6]

3.1.33

contingence

événement (3.1.71), condition ou éventualité futur(e) possible

3.1.34

amélioration continue

activité récurrente menée pour améliorer les *performances* (3.1.148)

[SOURCE : Directives ISO/IEC, Partie 1, Supplément ISO consolidé, Procédures spécifiques à l'ISO, Annexe L, Appendice 2, 3.21, Dixième édition 2019]

3.1.35

continuité

capacité stratégique et tactique, préalablement approuvée par la *direction* (3.1.114), d'un *organisme* (3.1.139) à planifier pour et répondre aux conditions, situations et *événements* (3.1.71), afin de poursuivre les opérations à un niveau prédéfini acceptable

Note 1 à l'article : La continuité est le terme plus général désignant la *continuité d'activité* (3.1.11) et de fonctionnement permettant d'assurer l'aptitude d'un organisme à continuer de fonctionner en dehors des conditions de fonctionnement normales. Cela s'applique non seulement aux sociétés à but lucratif mais aussi aux organismes de tout type, tels que non gouvernementaux, d'intérêt public et gouvernementaux.

3.1.36

moyen de transport

instrument physique de commerce international qui transporte les *biens* (3.1.84) d'un endroit à un autre

EXEMPLE Boîte, palette, *unité de transport de cargaison* (3.1.18), équipement de manutention de cargaison, camion, navire, aéronef, autorail.

3.1.37

coopération

processus (3.1.160) de travail ou d'action ensemble visant à des intérêts communs et à des valeurs communes sur la base d'un accord

Note 1 à l'article : Les *organismes* (3.1.139) consentent par contrat ou par d'autres conventions à contribuer, par leurs *ressources* (3.1.176), à la *réponse aux incidents* (3.1.97), mais demeurent indépendants en ce qui concerne leur structure hiérarchique interne.

3.1.38

coordination

manière par laquelle différents *organismes* (3.1.139) (publics ou privés) ou parties du même organisme, travaillent ou agissent ensemble pour atteindre un *objectif* (3.1.135) commun

Note 1 à l'article : La coordination intègre les *activités* (3.1.1) de réponse individuelles des parties engagées (y compris, par exemple, les organismes publics ou privés et les pouvoirs publics) visant à obtenir un degré de synergie tel que la *réponse aux incidents* (3.1.97) a un objectif unifié et coordonne les activités par un partage transparent des informations (3.1.98) concernant leurs activités respectives de réponse aux incidents.

Note 2 à l'article : Tous les organismes sont engagés dans le *processus* (3.1.160) pour s'accorder sur un objectif commun de réponse aux incidents et accepter de mettre en œuvre des stratégies par ce processus décisionnel consensuel.

3.1.39**correction**

action visant à éliminer une *non-conformité* (3.1.133) détectée

[SOURCE : ISO 9000:2015, 3.12.3, modifiée — Les Notes 1 et 2 à l'article ont été supprimées.]

3.1.40**action corrective**

action visant à éliminer la cause d'une *non-conformité* (3.1.133) et à éviter qu'elle ne réapparaisse

[SOURCE : Directives ISO/IEC, Partie 1, Supplément ISO consolidé, Procédures spécifiques à l'ISO, Annexe L, Appendice 2, 3.20, Dixième édition 2019]

3.1.41**contrefaire**

simuler, reproduire ou modifier un *bien matériel* (3.1.118) ou son emballage sans autorisation

3.1.42**produit de contrefaçon**

bien matériel (3.1.118) imitant ou copiant un *bien matériel authentique* (3.2.9)

3.1.43**contre-mesure**

action menée afin d'atténuer la *vraisemblance* (3.1.112) d'un *scénario de menace pour la sécurité* (3.1.223) atteignant ses *objectifs* (3.1.135), ou limiter les *conséquences* (3.1.32) probables d'un scénario de menace pour la sécurité

3.1.44**crise**

situation instable impliquant un changement brutal ou substantiel imminent qui requiert une attention et une action urgentes visant à protéger la vie, les *actifs* (3.1.8), les biens ou l'environnement

3.1.45**gestion de crise**

processus (3.1.160) de *management* (3.1.114) holistique qui identifie les *impacts* (3.1.89) potentiels qui représentent une menace pour un *organisme* (3.1.139), et qui fournit un cadre pour construire la *résilience* (3.1.175), avec une capacité de réponse efficace préservant les intérêts des *parties intéressées* (3.1.103) essentielles de l'organisme, la réputation, la marque et les *activités* (3.1.1) créatrices de valeur de l'organisme

Note 1 à l'article : La gestion de crise implique également la gestion de la *préparation* (3.1.153), des mesures d'*atténuation* (3.1.124) et de la *continuité* (3.1.35) ou du *rétablissement* (3.1.70) en cas d'*incident* (3.1.93), ainsi que la gestion du programme global par le biais de *formations* (3.1.240), de répétitions et de *revues* (3.1.182) afin de veiller à ce que les plans relatifs à la préparation, à la réponse et à la continuité soient en vigueur et à jour.

3.1.46**équipe de gestion de crise****cellule de crise**

groupe d'individus qui a pour fonction d'orienter l'élaboration et l'exécution du plan de réponse et de *continuité* (3.1.35) opérationnelle, de déclarer la présence d'une *perturbation* (3.1.56) opérationnelle ou d'une situation de *crise* (3.1.44)/d'*urgence* (3.1.63) et de définir l'orientation à prendre lors du *processus* (3.1.160) de *rétablissement* (3.1.70), aussi bien avant qu'après un *incident* (3.1.93) perturbateur

Note 1 à l'article : L'*équipe de gestion de crise* (3.1.46) peut comprendre aussi bien des individus issus de l'*organisme* (3.1.139) que des intervenants d'urgence et des premiers intervenants, et des *parties intéressées* (3.1.103).

3.1.47

point de contrôle critique

PCC

point, étape ou *processus* (3.1.160) auquel les contrôles peuvent être appliqués et auquel une menace (3.1.327) ou un *danger* (3.1.85) peuvent être évités, éliminés ou réduits à des niveaux acceptables

3.1.48

client critique

entité (3.1.66) dont la perte d'activité constituerait une menace pour la survie d'un *organisme* (3.1.139)

3.1.49

indicateur critique

mesure quantitative, qualitative ou descriptive utilisée pour apprécier le *danger* (3.1.85) surveillé afin d'identifier le potentiel de développement d'un *incident* (3.1.93), d'un accident ou d'une *situation d'urgence* (3.1.63)

Note 1 à l'article : Les indicateurs critiques fournissent des *informations* (3.1.98) sur les caractéristiques essentielles les plus importantes de l'état structurel d'une installation (3.1.79).

3.1.50

produit ou service critique

ressource (3.1.176) obtenue auprès d'un fournisseur et dont l'indisponibilité entraînerait une perturbation des *activités* (3.1.1) critiques d'un *organisme* (3.1.139) et constituerait une menace pour sa survie

Note 1 à l'article : Les produits ou services critiques sont des ressources essentielles venant à l'appui des activités et *processus* (3.1.160) hautement prioritaires d'un organisme, identifiés dans son *bilan d'impact sur l'activité* (3.1.14).

3.1.51

fournisseur critique

fournisseur de *produits ou services critiques* (3.1.162)

Note 1 à l'article : Cela inclut un « fournisseur interne » faisant partie du même *organisme* (3.1.139) que son client.

3.1.52

analyse de criticité

processus (3.1.160) conçu pour identifier et évaluer de manière systématique les *actifs* (3.1.8) d'un *organisme* (3.1.139) en fonction de l'importance de sa mission ou fonction, le groupe de *personnes exposées au risque* (3.1.147), ou l'importance d'un *événement indésirable* (3.1.242) ou d'une *perturbation* (3.1.56) dans sa capacité à satisfaire aux attentes

3.1.53

détention

période durant laquelle un *organisme dans la chaîne d'approvisionnement* (3.3.6) contrôle directement la fabrication, le traitement, la manutention et le transport de *biens* (3.1.84) et les *informations* (3.1.98) concernant leur expédition au sein de la *chaîne d'approvisionnement* (3.1.231)

3.1.54

analyse de données

investigation systématique des *informations* (3.1.98) pertinentes, fondées sur des preuves, obtenues dans le cadre de la *surveillance* (3.1.129) du *processus* (3.1.160) et de son déroulement dans un système réel ou prévu